



LA **PLAINE**  
DES PALMISTES

Affaire 27-070524

Piscine municipale- conditions générales de ventes des tarifs d'entrée

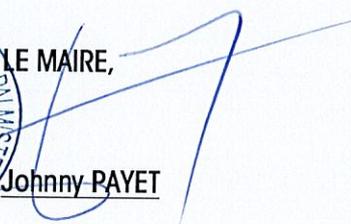
NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 30 avril 2024 et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **19**

Absents : 07

Procurations : 03

Total des votes : 22

Secrétaire de séance : Emilie NALEM

LE MAIRE,  
  
Johnny PAYET

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU SEPT MAI  
2024

L'an deux mille vingt-quatre le **SEPT MAI** à **DIX-HUIT HEURES** le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

**PRÉSENTS** : Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFE 1ère adjointe – Jean-Yves FAUSTIN 2ème adjoint – Joan DORO 4ème adjoint – Gina DALLEAU 5ème adjointe – Jean-Claude DAMOUR 6ème adjoint – Marie-Héliette THIBURCE 7ème adjointe – Sonia ALBUFFY conseillère municipale – Frédéric AZOR conseiller municipal – Sabrina HOARAU conseillère municipale – Alain RIVIERE conseiller municipal – Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale – Mickaël PAYET conseiller municipal – Victorien JUSTINE conseiller municipal – Emilie NALEM conseillère municipale – Sophie ARZAL conseillère municipale – Mélissa MOGALIA conseillère municipale – Yannick BOYER conseiller municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale

**ABSENT(S)** : Micheline CLAIN conseillère municipale – Érick BOYER conseiller municipal – Joseph Luçay CHEVALIER conseiller municipal – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale – Jean-Yves VACHER conseiller municipal

**PROCURATION(S)** : Mylène MAHALATCHIMY 3ème adjointe à Johnny PAYET – Sandra GRONDIN conseillère municipale à Jean-Claude DAMOUR – Elisabeth BAGNY conseillère municipale

Publicité faite le 14/05/2024

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20240507-DCM27-070520204-DE  
Date de télétransmission : 13/05/2024  
Date de réception préfecture : 13/05/2024

## **Affaire 27-070524**

### **Piscine municipale- conditions générales de ventes des tarifs d'entrée**

Le Maire rappelle qu'en date du 13 décembre 2023, le conseil municipal a délibéré pour fixer la tarification de la piscine municipale Thierry Robert. A l'occasion de la mise en service de la solution de billetterie électronique, il est impératif prévoir des conditions générales de vente, afin d'être en conformité avec les dispositions du code de la consommation.

Lesdites conditions générales proposées sont disposées ci-après (page suivante) :

	Résidents	Non-Résidents	Caractéristiques	Validité	Paiement
<b>Plein tarif</b>					
Entrée unitaire	2 euros	3 euros	Ticket vendu à l'unité. Pour avoir accès au tarif « Résidents », un justificatif de domicile sera demandé.	Vente en caisse Valable uniquement le jour de l'achat.  Vente sur la borne Validité de 7 jours	Le prix est payable intégralement le jour de l'achat. Le paiement s'effectue en espèces, par carte bancaire ou par voie dématérialisée.  *Rechargement possible sur la borne d'achat
Carnet de 10 entrées	15 euros (soit 1,5 euros / entrée)	22,5 euros (soit 2,25 euros / entrée)	Carte nominative, plusieurs entrées simultanées possibles.  Pour avoir accès au tarif « Résidents », un justificatif de domicile sera demandé.	La carte peut être utilisée en une seule fois ou de manière échelonnée sur 1 an à compter du jour de l'achat. Toute entrée non utilisée dans ce délai sera perdue (ni reprise ni reportée ni échangée). Le rechargement de la carte ne peut se faire que lorsqu'elle dispose d'une entrée ou moins.	Le prix est payable intégralement le jour de l'achat. Le paiement s'effectue en espèces, par carte bancaire ou par voie dématérialisée.  *Rechargement possible sur la borne d'achat
<b>Tarif réduit (1)</b>					
Entrée unitaire	1 euro	2 euros	Ticket vendu à l'unité. Pour avoir accès au tarif « Résidents », un justificatif de domicile sera demandé.	Vente en caisse Valable uniquement le jour de l'achat.  Vente sur la borne Validité de 7 jours	Le prix est payable intégralement le jour de l'achat. Le paiement s'effectue en espèces, par carte bancaire ou par voie dématérialisée.  *Rechargement possible sur la borne d'achat

	Résidents	Non-Résidents	Caractéristiques	Validité	Paiement
Carnet de 10 entrées	7 euros (soit 0,75 euros l'entrée)	15 euros (soit 1,50 euros l'entrée)	Carte nominative, plusieurs entrées simultanées possibles.  Pour avoir accès au tarif « Résidents », un justificatif de domicile sera demandé.	La carte peut être utilisée en une seule fois ou de manière échelonnée sur 1 an à compter du jour de l'achat. Toute entrée non utilisée dans ce délai sera perdue (ni reprise ni reportée ni échangée). Le rechargement de la carte ne peut se faire que lorsqu'elle dispose d'une entrée ou moins.	Le prix est payable intégralement le jour de l'achat. Le paiement s'effectue en espèces, par carte bancaire ou par voie dématérialisée.  *Rechargement possible sur la borne d'achat

	Résidents	Non-Résidents	Caractéristiques	Validité	Paiement
<b>Tarif carte jeune (2)</b>					
Entrée unitaire	1 euro	2 euros	Ticket vendu à l'unité. Personne âgée jusqu'à 25 ans  Pour avoir accès au tarif « Résidents », un justificatif de domicile sera demandé.	Vente en caisse Valable uniquement le jour de l'achat.  Vente sur la borne Validité de 7 jours	Le prix est payable intégralement le jour de l'achat. Le paiement s'effectue en espèces, par carte bancaire ou par voie dématérialisée.  Nécessité de présenter un justificatif sur la date de naissance
<b>Tarif famille (3)</b>					
Famille (à partir de 2 personnes) Par enfant supplémentaire	2 euros 1 euro	3 euros 1 euro	Ticket vendu à l'unité.  Pour avoir accès au tarif « Résidents », un justificatif de domicile sera demandé.	Vente en caisse Valable uniquement le jour de l'achat.  Vente sur la borne Validité de 7 jours	Le prix est payable intégralement le jour de l'achat. Le paiement s'effectue en espèces ou carte bancaire.
<b>Abonnement annuel (4)</b>					
Nombre d'entrées illimitées	140 euros	210 euros	Pour avoir accès au tarif « Résidents », un justificatif de domicile sera demandé.	Vente en caisse Vente à la borne Validité 365 jours à compter de la date d'achat	Le prix est payable intégralement le jour de l'achat. Le paiement s'effectue en espèces ou carte bancaire.
<b>Enfant de moins de 3 ans</b>	Gratuit	Gratuit	Justificatif sur l'âge de l'enfant Uniquement enfant accompagné par une personne majeure	NC	NC

	Résidents	Non-Résidents	Caractéristiques	Validité	Paiement
60 ans et plus	Gratuit	Gratuit	Justificatif sur l'âge de la personne	NC	NC
Autre					
Carte		5 euros	Tarifification pour refaire une carte volée/perdue	La carte refaite conserve les mêmes dates de validité et crédits que la carte d'origine	Le prix est payable intégralement le jour de l'achat. Le paiement s'effectue en espèces ou carte bancaire.

(1) Jeunes jusqu'à 25 ans / Personnes en situation de handicap sur présentation d'un justificatif et accompagnateurs / Bénéficiaires du RSA et demandeurs d'emploi sur présentation de justificatifs  
(2) Jeunes jusqu'à 25 ans sur présentation de leur carte

(3) La famille est une entité d'au moins 2 personnes (1 adulte + 1 enfant)

(4) Abonnement annuel à partir de la date d'achat de la carte

Pour avoir accès au tarif « Résidents », un justificatif de domicile sera demandé.

Pour la gestion de la facturation, une régie de recettes sera créée et le maniement des fonds publics sera facilité en privilégiant l'usage d'un système de billetterie dématérialisée, permettant d'avoir une carte d'accès sur laquelle pourra être rechargée la formule souhaitée par l'utilisateur. Dans un premier temps, cette carte sera réservée aux Palmiplains. Tout usager pourra par ailleurs recourir directement à la borne de paiement automatisée.

Pour faciliter l'accès de tous, résidents ou non-résidents, les agents d'accueil et de gestion de la billetterie seront formés, en lien avec l'Espace Numérique Inclusif-Maison France Service, à l'accompagnement des personnes dans la souscription à la formule de la carte d'accès et à l'utilisation de la borne d'acquisition de titres d'accès à la piscine. L'encaissement en numéraires sera également possible.

Pour que les Palmiplains puissent profiter de ce nouvel équipement, il est proposé d'instaurer une période de gratuité de l'accès à la piscine municipale, sur les créneaux horaires réservés au public (hors temps scolaires et hors temps de mise à disposition aux associations), pendant une durée de trois mois à compter de l'ouverture pour les Palmiplains. Pour les non-résidents, les tarifs fixés par la grille seront applicables dès l'ouverture.

Les présentes conditions générales de vente pourront être mises à jour par nouvelle délibération du conseil municipal, notamment pour prendre en compte la mise en place d'un site de vente en ligne et d'accès dématérialisé à différents services publics de la commune.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

- **VALIDE** les termes du présent rapport,
- **VALIDE** les tarifs d'entrée au sein de la piscine municipale et leurs conditions générales de ventes,
- **AUTORISE** le Maire, ou en son absence, l'Elu délégué, à signer tous les documents afférents à cette affaire.

---

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

Pour copie conforme  
Le Maire,  
**Johnny PAYET**

